



Séance du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept

Le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2017
- Aménagement de l'espace Bedeville
- Acquisition foncière
- Recensement de la population
- PMA : modification statutaire relative aux compétences « eau » et « assainissement »
- PMA : CLECT
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, ROGNON (à partir du point 6b), SCHOULLER, STEININGER

*Nombre de conseillers
en exercice : 18*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MMES LALLEMAND-PETIT, ROGNON (jusqu'au point 6a), SAULNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2017

Date de convocation du conseil
municipal :

18 octobre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu :

16 novembre 2017

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE BEDEVILLE

Le maire rend compte du résultat de la consultation :

Suite à la commission des marchés qui s'est réunie le 25 septembre 2017, c'est l'entreprise CLIMENT dont l'offre s'élève à 132 995.00 € H.T. qui a été retenue.

ACQUISITION FONCIERE

Dans sa séance du 28 juin 2016, le conseil municipal autorisait le maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AD 1132, d'une contenance de 8a46ca selon estimation faite par France Domaines, soit 17 000 €.

En raison du nombre de propriétaires indivisaires, Mr le Maire a décidé de confier la négociation à l'Agence Foncière du Doubs, laquelle est parvenue à conclure un accord avec l'ensemble des membres de l'indivision. En effet, une promesse unilatérale de vente a été signée au profit de la commune de Feschés le Châtel moyennant un prix global net vendeur de 20 000 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle AD 1132, lieu-dit « Les Grands Champs » propriété des conjoints BRAND, au prix de 20 000 €
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Feschés le Châtel

RECENSEMENT DE LA POPULATION

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- la désignation de Mr Gérard SIMONET en qualité de coordonnateur d'enquête
- Le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

PMA : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

⇒ Décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée ci-après :

La modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 septembre 2017, consistant à basculer les compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » en compétences librement consenties, se traduit par l'intégration dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 25-2016 -09-17-001 de la rédaction suivante :

« Sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération :

Dans le domaine de l'eau :

- l'unité de gestion de Mathay comprenant la production par pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Dans le domaine de l'assainissement :
- la collecte, le transport et le traitement des systèmes d'assainissement d'Arbouans, Badevel, Bavans, Sainte Suzanne, Dung, Echenans, Sainte Marie et Présentevillers ;
- le transport intercommunal et le traitement des systèmes d'assainissement de Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Montenois et Saint Maurice Colombier ;
- la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement approuvé par délibération communautaire et aux dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales ;
- le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif. »

PMA : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Conformément au code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT, laquelle s'est réunie le 26 septembre 2017.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22.

Depuis le dernier conseil du 19 juin 2017, 4 décisions ont été prises :

- Réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €, valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

- Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 175 000 €, remboursable sur 15 ans avec une périodicité trimestrielle et à un taux d'intérêt fixe de 1.41 %

- Conclusion d'un marché relatif à l'aménagement de l'espace BEDEVILLE avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de 132 995 € H.T.

- Location d'un logement communal à Mr Emile YENNY à compter du 1er novembre 2017 (loyer réglementé)

QUESTIONS DIVERSES

1) Etablissement d'une servitude de passage

L'étude notariale d'Héricourt "Jean-Luc GOUILLOUX et Régis "LABOSSE" est chargée de la vente de la maison sise 24 rue des Voironnes à Feschés le Châtel, cadastrée section AB n°60;

Toutefois, il apparaît que pour accéder à cette propriété, un seul accès par les parcelles cadastrées section AC 159, propriété de HABITAT 25, et AC 160, propriété de la commune de Feschés le Châtel, est possible; Ces parcelles constituent à ce jour la voie communale d'accès audit bien. En conséquence, il convient de régulariser la situation par l'établissement d'une servitude de passage grevant la parcelle AC 160 au profit de la parcelle AB 60.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur l'établissement de cette servitude et autorise le maire à signer les actes à intervenir constituant la servitude lors de la vente de la propriété des consorts CAPELLI-COINTET. La commune ne supportera aucun frais et ne percevra pas d'indemnité.

2) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

Dans le cadre des démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles, les collectivités ont un rôle central à jouer à travers la gestion des espaces publics. La commune pourrait acquérir un désherbeur à eau chaude dont le coût de 23 775.33 € pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude et autorise le maire à solliciter la subvention à l'Agence de l'Eau.

3) Décision modificative : Afin de réaliser l'opération d'ordre budgétaire afférente à la participation du SYDED aux travaux de génie civil d'éclairage public route de Méziré et rue Louis Dormoy, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'inscrire la somme de 5 400 € en dépenses et en recettes d'investissement du budget de la commune, chapitre 041 article 21534 et chapitre 041 article 1326

4) Tarifs :

- ◆ Théâtre de Guignol le 13 décembre 2017 « La gourmandise de Guignol » :
 - ⇒ 5 € par adulte
 - ⇒ Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte

- ◆ Soirée théâtrale de février 2018 avec la troupe Les Zinsancey « C'est malin ! » :
 - ⇒ 8 € par adulte et enfant de plus de 16 ans
 - ⇒ 4 € par enfant de 8 à 16 ans
 - ⇒ Gratuit pour les enfants jusqu'à 7 ans

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE